



MAIRIE  
2 Place de la Mairie  
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR  
Tél : 04 74 97 14 53  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

N° 377-2026-55

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Championnat de France de cyclisme 2026 – Vals du Dauphiné**

**EPREUVE CYCLISTE 2026**

**Epreuves du jeudi 25 juin 2026**

**COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR**

**Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,**

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026 ;

**Considérant** le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies du 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

**Article 3** : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

**Article 4** : En dehors des heures de courses, les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies diment mentionnées.

**Article 5** : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et en heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

**Article 6** : L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

**Article 7** : Les voies, régimes et concernés pour cette course sont :

SAINT CLAIR DE LA TOUR	Croisement avenue de Savoie (RD1516) / sortie station essence	Avenue de Savoie	Impasse du petit Martinet	rue René Duchamps		réouverture sur décision PC interveni
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	Boulevard Victor Hugo D16 / Rue de la Sole	Boulevard Victor Hugo D16	Rue de la Sole			11H30 /17h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	Rue de la Sole / Rue René Duchamps D16a / ACCES Emmaus	Rue de la Sole	Rue René Duchamps D16a	ACCES Emmaus		11H30 /17h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	Rue René Duchamps D16a / Rue des Bains	Rue René Duchamps D16a	Rue des Bains			11H30 /17h30
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	Rue René Duchamps D16a / Rue Raymond Durand	Rue René Duchamps D16a	Rue Raymond Durand			11H30 /17h30

Article 8 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 9 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Les délais de recours aux dispositions du présents arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **Ampliation :**

Le Maire,

La gendarmerie de La Tour du Pin,

Le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Le Policier municipal,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné,

Le responsable des Services Techniques,

Le responsable de la Communication,

Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour du Pin,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Le SDIS de la Tour du Pin,

Le Syclum de Morestel,

Conseil Régional Service des Transports

Le bénéficiaire,

Fait à Saint Clair de la Tour, le 17 avril 2026

**Le Maire,**



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

